

Objectif	Aider à l'embauche des jeunes qui résident dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV)
Employeurs	Secteurs privés publics et associatifs
Publics cibles	Emploi Franc : Tout demandeur d'emploi résidant en QPV suivi par une Mission Locale et/ou inscrit à Pôle Emploi
Type de contrats et durée des aides	Emploi franc : Embauche entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021 CDI, CDI intérimaire OU CDD d'au moins 6 mois Contrat de professionnalisation
Rémunération du salarié	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vous rapprocher de votre Mission Locale pour vérifier votre éligibilité à une aide et valider son montant	<p>« Emploi franc » Fin de la revalorisation emploi franc+ pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans au 31 mai. Les aides sont donc les suivantes</p> <p>Emploi Franc : CDI = 15 000 € sur 3 ans. (5 000 € / an)</p> <p>Emploi Franc : CDD d'au moins 6 mois = 5 000 € sur deux ans (2500 € par année)</p> <p><i>Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, sauf aide au recrutement du contrat de pro</i></p> 
Démarches administratives pour l'employeur	<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p>Coté Mission Locale : Conseils et accompagnement sur le contrat Vérifier l'éligibilité QPV Réaliser l'attestation d'éligibilité à joindre par l'employeur à sa demande d'aide Relais vers Pôle emploi afin de réaliser le CERFA formulaire d'aide.</p> <p>Coté employeur : Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc.</p>
Engagements de l'employeur	Communiquer à Pole Emploi les documents nécessaires pour le versement semestriel de l'aide : 2 mois max suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat > transmettre la déclaration d'actualisation (attestation de présence) de l'employeur. A défaut, le semestre n'est pas dû. Le dépassement dans un délai de 3 mois après la signature du contrat entraîne la perte définitive du droit au versement de l'aide. Sylaé
Textes et fiches techniques contacts utiles	Mission Locales et Pôle Emploi Formulaire demande d'aide CERFA Vérification QPV Le Q/R Décret n°2020-1278 du 21 octobre 2020
Votre contact Mission Locale	Prénom Nom Tel Mail du CRE